

ÉDITO | ENTENTE LOCALE ET ARRANGEMENTS LOCAUX

C'EST FAIT! LA NÉGOCIATION EST TERMINÉE!

L'assemblée générale des enseignantes et enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) a entériné à quasi-unanimité, l'entente de principe intervenue le 18 avril 2019 entre les représentantes et représentants du SEPI et ceux de la CSPÎ à la table de négociation.

Le conseil des personnes déléguées du SEPI avait préalablement recommandé unanimement, lors de leur rencontre du 2 mai 2019, l'acceptation de l'entente de principe à l'assemblée générale.

Le conseil des commissaires a entériné cette entente de principe lors de la séance du 22 mai 2019.

La signature de l'Entente locale se réalisera après la finalisation de l'écriture des textes. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est prévue pour l'année de travail 2019-2020.

Cette négociation menée tambour battant aura duré 7 mois. Toutefois, la préparation s'est étirée sur plus d'une année et a exigé de la part de toute l'équipe du SEPI, un investissement total en vue d'arriver préparée et prête à argumenter à la négociation.

Le résultat selon le verdict du conseil des personnes déléguées et de l'assemblée générale permettra, du moins nous l'espérons, d'améliorer les conditions de travail des enseignantes et des enseignants.

Je dois en premier lieu remercier l'ensemble des enseignantes et enseignants qui, grâce à leur participation massive (40%) lors

de la consultation, nous ont donné l'énergie nécessaire pour nous lancer dans cette négociation qui se déroulerait une décennie après la conclusion de la dernière Entente locale (2009).

Je dois aussi remercier les équipes d'enseignantes et enseignants de chaque secteur qui nous ont aidés à élaborer le questionnaire de la consultation. Je dois aussi remercier toute l'équipe du SEPI (personnel de soutien, conseillères, membres du CA) pour leur aide tout au long du processus.

Je dois aussi remercier de façon particulière les enseignantes et enseignant membres du comité de négociation (Richard Dubois, Danièle Ferland, Marie-Hélène Nadeau et Sylvie Zielonka) qui se sont pleinement investis dans cette aventure et qui ont, par leur vécu en classe, pu illustrer nos demandes à la table de négociation.

Je me dois de remercier nos conseillères affectées à la négociation (Nancy Hénault et notre porte-parole Catherine Faucher) pour leur travail exceptionnel tout au long de cette négociation et Sylvain Frenette, vice-président, qui était de l'équipe initiale et qui s'est joint à moi pour terminer les négociations avec la direction générale de la CSPÎ.

Pour terminer, sachez que vos représentants syndicaux recevront, tôt à la rentrée, des formations sur les nouvelles dispositions qui seront applicables dès l'année de travail 2019-2020. Des capsules d'informations vous seront aussi présentées via le **TOP** et le site Web du SEPI.

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca



AGENDA

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le jeudi 6 juin 2019 de 16 h 15 à 18 h 15:** conseil des personnes déléguées (CPD), suivi du souper de fin d'année au restaurant *Le Max-Rupp* de l'école hôtelière de Montréal (centre Calixa-Lavallée)

CONSEIL DES COMMISSAIRES

>> **Le mercredi 19 juin 2019:** conseil des commissaires de la CSPÎ

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> **Les 5, 6 et 7 juin 2019:** conseil fédératif de négociation (CFN) de la FAE
>> **Les 12, 13 et 14 juin 2019:** conseil fédératif (CF) de la FAE

2 JOURNÉES POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

Dans le **TOPO** du 27 mars, nous vous avons informés de certaines modifications à la *Loi sur les normes du travail*. La CSPÎ, à l'instar d'autres commissions scolaires, a une interprétation restrictive quant à certaines de ces modifications et plus particulièrement celles en lien avec les 2 journées pour obligations familiales.

En ce qui a trait à l'ajout de ces 2 journées payées pour obligations familiales, la position patronale est à l'effet que ces journées sont déjà incluses dans les dispositions de la convention collective (congrés maladies ou responsabilités parentales). Par conséquent, la commission considère qu'elle n'a pas à permettre aux enseignantes et enseignants de s'absenter sans perte de traitement en lien avec l'ajout à la loi pour le motif d'obligations familiales.

Le SEPÎ entend contester l'application de la CSPÎ par voie de griefs. Si vous avez épuisé vos banques d'absences et que vous vous absentez pour obligations familiales, veuillez communiquer avec moi.

INDEMNITÉ DE CONGÉS ANNUELS

En ce qui a trait aux dispositions en lien avec l'indemnité afférente aux congés annuels (pour les salarié(e)s justifiant 3 ans de service continu), l'enseignante ou l'enseignant à taux horaire qui justifiera 3 ans de service continu au 30 juin 2019 a droit à une indemnité de 6%, selon le SEPÎ. Les enseignantes et enseignants à taux horaire visés peuvent communiquer avec moi pour toute question à ce sujet.

■ Nancy Hénault | nancyhenault@sepi.qc.ca



ÉCHO DES INSTANCES (CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE) DU 15 MAI 2019

CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

Annie Primeau et Manon St-Maurice présentent les propositions d'amendements apportées au *Règlement sur la procédure d'élection*. Les délégué(e)s se prononcent sur ceux-ci. La date d'entrée du Règlement est fixée au 23 août 2019.

TRAVAUX DANS LES ÉCOLES

Pierre-Luc Gagnon énumère les différents travaux qui perturberont le travail des enseignant(e)s dans les écoles et précise les compensations qui de-

vraient être octroyées par la CSPÎ.

RETOUR MATERNELLE 4 ANS

Les délégué(e)s présentent les résultats des consultations de leur milieu et adoptent la proposition suivante à présenter au Conseil fédératif: *Que la FAE se positionne pour la maternelle 4 ans en milieu défavorisé uniquement.*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

BILAN FINANCIER 2017-2018

L'assemblée générale reçoit le bilan de l'année financière 2017-2018.

NÉGOCIATION LOCALE: PRÉSENTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE

L'assemblée générale reçoit la re-

commandation du CPD et autorise le conseil d'administration à signer la convention collective locale.

RÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'assemblée générale approuve les révisions budgétaires.

COMITÉS ET DÉLÉGATIONS 2018-2019

L'assemblée générale entérine les candidatures des membres des différents comités et approuve la liste des membres des délégations du SEPÎ pour 2018-2019.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

REGISTRE D'ACCIDENT DU TRAVAIL

En cas d'acte de violence physique ou psychologique, le SEPÎ vous réitère l'importance de remplir le formulaire de registre d'accident du travail, et ce, même s'il n'y a pas de blessure ou d'arrêt de travail. Ce formulaire est disponible au secrétariat de votre école ou centre. Cette démarche a pour but de vous protéger et de mieux documenter la situation. De plus, en cas de blessure (incluant une condition psychologique) nécessitant des soins ou un arrêt de travail, il est important de compléter une réclamation à la CNESST.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

INFO | LIBÉRATION À PLUS DE 50% DE LA TÂCHE ÉDUCATIVE

À chaque année, plusieurs directions d'écoles libèrent des enseignantes et des enseignants afin qu'elles ou ils soient affecté(e)s à l'encadrement des élèves au secondaire ou au soutien des élèves ou à d'autres fonctions de même type au primaire. Dans le cadre de ces projets, ces enseignantes et enseignants sont libéré(e)s à 100% de leur tâche éducative. Il y a pourtant des règles à suivre pour que cette libération puisse vivre sans pour autant enfreindre l'Entente nationale ou l'Entente locale et surtout, pour ne pas mettre l'enseignant(e) «libéré(e)» dans une situation conflictuelle.

A) Le terme «enseignant(e) ressource» est utilisé à toutes les sauces. En principe, il ne faudrait l'utiliser qu'au **secondaire** (EN annexe IV). Sa nomination, son rôle et ses fonctions sont décrits dans l'annexe. Cet(te) enseignant(e) **ne peut être libéré(e) qu'à un maximum de 50% de sa tâche éducative**. La fonction est financée par le MEES et on peut retrouver les sommes allouées à la commission scolaire dans les Règles budgétaires annuelles. Cet ajout a été apporté lors de l'Entente nationale de 2005.

B) Un(e) enseignant(e) peut être libéré(e) à plus de 50% de sa tâche éducative pour être affecté(e) au soutien aux élèves ou à d'autres fonctions de même type. En tel cas, les directives de l'**Entente locale** (8-6.03 2)) doivent être appliquées.

Avant de libérer les enseignantes ou les enseignants (soutiens) visé(e)s par cette Entente, la direction de

l'école doit rencontrer les conditions suivantes :

- 1) pour chaque projet, la direction doit consulter le comité de participation des enseignantes et des enseignants aux politiques de l'école (CPEPE);*
- 2) la direction procède à la consultation selon la procédure prévue à l'article 4-2.00 de l'Entente locale;*
- 3) avant de procéder à cette consultation, la direction devra avoir transmis une copie du dossier au syndicat;*
- 4) le dossier ainsi remis au CPEPE et au syndicat doit contenir toute l'information nécessaire à la consultation en y incluant notamment: description de la tâche, provenance du budget permettant la libération, le nombre de libérations, identité de l'enseignante ou de l'enseignant qui serait libéré(e).*

Tant au secondaire qu'au primaire, chacun des projets de libération doit être acheminé au syndicat. Nous constatons que très peu de projets nous sont acheminés, et pourtant, à la lumière des informations obtenues, ces libérations existent dans la très grande majorité des écoles. Les directions doivent convenir avec les enseignantes et enseignants des modalités inhérentes au projet. C'est au CPEPE, comme toujours, que doit être soumis ce type de projet.

- Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca
- Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

INFO | ASSURANCE-EMPLOI

L'admissibilité à des prestations régulières d'assurance-emploi repose sur plusieurs conditions. Il faut notamment avoir occupé un emploi assurable, avoir cotisé au compte d'assurance-emploi, avoir perdu son emploi sans en être responsable et subir un arrêt de rémunération au sens de la loi. Il faut également avoir cumulé des heures d'emploi assurables en quantité suffisante durant une période précise, être disposé à travailler et être capable de le faire en tout temps, ce qui implique une recherche active de travail et une obligation d'accepter certains types d'emploi qui peuvent être offerts.

Vous devez faire votre demande de prestation le plus tôt possible après avoir cessé de travailler. Votre de-

mande doit être complétée en ligne (www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html). Aucun code de référence n'est requis. Il n'est pas obligatoire d'avoir votre relevé d'emploi au moment de faire votre demande.

Pour plus d'informations, consultez notre fiche syndicale sur l'assurance-emploi: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-tous-Assurance-emploi.pdf.

- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

JEUNES | ÉPREUVES OBLIGATOIRES MINISTÉRIELLES

TEMPS DE LIBÉRATION POUR CORRECTION

Avec la mesure budgétaire 15130 Journées de suppléance pour la correction des épreuves obligatoires et pour l'administration des épreuves uniques d'interaction orale en langues secondes, le MEESS accorde un financement aux commissions scolaires afin de défrayer les coûts de suppléances liées aux corrections des épreuves obligatoires. Voici les épreuves ministérielles obligatoires pour lesquelles des libérations pour correction sont prévues, ainsi que le temps alloué :

- Français, langue d'enseignement, 4^e année du primaire : une journée;
- Français, langue d'enseignement, 6^e année : une journée;
- Mathématique, en 6^e année : une journée;
- Français, langue d'enseignement, 2^e année du secondaire : 0,5 journée par groupe;

- Français, langue d'enseignement, 5^e année du secondaire : 0,5 journée par groupe;
- **NOUVEAU** Anglais, langue seconde, 5^e année du secondaire (groupes de discussions) : 0,5 journée par groupe. **NOUVEAU**

Les paramètres de fonctionnement amendés des règles budgétaires spécifient clairement que les montants ne peuvent, en aucun temps, servir à compenser les heures supplémentaires, puisque le temps d'administration des épreuves et la correction font partie intégrante de la tâche des enseignantes et enseignants.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute demande d'information supplémentaire.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

INFO | CSPÎ / REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPAS, DE STATIONNEMENT ET DE SÉJOUR

Saviez-vous que vous devez, pour chaque activité dans le cadre de vos fonctions (formation, conférence, colloque ou congrès) vous faire rembourser les frais de déplacement, de repas, de stationnement et de séjour, s'il y a lieu ? Le remboursement s'effectue sur présentation de pièces justificatives présentées dans un délai de 20 jours ouvrables. Ayez cette information également en tête lorsque vous vous présentez à des formations ou des conférences offertes à la CSPÎ.

■ Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

INFO | POSITION DE LA FAE SUR LA LAÏCITÉ

Les personnes déléguées de vos établissements ont reçu aujourd'hui un document détaillé expliquant la position de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) au sujet de la laïcité, les étapes qui ont précédé son adoption, ainsi que les démarches qu'elle a entreprises.

Informez-vous auprès de vos personnes déléguées si vous désirez avoir accès au document ou demandez votre copie électronique ou papier en m'envoyant un courriel. Pour toute question, n'hésitez pas à entrer en contact avec moi.

■ Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca



Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI). Tiré à 2600 exemplaires, le **TODO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).
La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951 | Par courriel : topo@sepi.qc.ca